



13427 \* 05  
51197 # 05

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du service



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2731-SD  
(01-2011)  
@internet-DGFiP

## DÉCLARATION DE DONS DE SOMMES D'ARGENT

(article 790 G du code général des impôts)

### I. DONATEUR(S)

#### DONATEUR N° 1

M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>     M

Nom

Prénoms

Date de naissance

Commune

Département

Pays, si étranger

#### DOMICILE

N°  Type de voie

Libellé de voie

Code postal  Commune

Régime matrimonial

#### DONATEUR N° 2

M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>     M

Nom

Prénoms

Date de naissance

Commune

Département

Pays, si étranger

#### DOMICILE

N°  Type de voie

Libellé de voie

Code postal  Commune

Régime matrimonial

### II. DONATAIRE

M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>     M

Nom  Prénoms

Date de naissance  Commune  Département

Pays, si étranger

#### DOMICILE

N°  Type de voie

Libellé de voie

Code postal  Commune

Degré de parenté avec le(s) donateur(s)

### III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONNÉES

#### DONATEUR N° 1

Montant du don  €

Date du don

#### MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)

<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire
<input type="checkbox"/>	Virement
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)

#### DONATEUR N° 2

Montant du don  €

Date du don

#### MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)

<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire
<input type="checkbox"/>	Virement
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)

A , le

Signature du donataire

# NOTICE EXPLICATIVE

Cet imprimé est réservé à la déclaration de dons de sommes d'argent exonérés de droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils sont consentis par un même donateur à un même donataire dans la limite de 31 865 euros.

L'exonération s'applique aux dons consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce. Par neveu et nièce, il convient d'entendre uniquement les enfants des frères et sœurs du donateur.

L'exonération est subordonnée à la double condition qu'au jour de la transmission :

- le donateur soit âgé
  - de moins de 65 ans lorsque le don est consenti à un enfant ou à un neveu ou à une nièce ;
  - de moins de 80 ans dans les autres cas ;
- que le donataire soit âgé de 18 ans révolus ou ait fait l'objet d'une mesure d'émancipation.

## QUI DÉCLARE ?

Le bénéficiaire du don de somme d'argent (donataire), en deux exemplaires.

## OÙ DÉPOSER ?

Au SIE-pôle enregistrement dont dépend le domicile du donataire.

## QUAND ?

Dans un délai d'un mois à partir de la date du don.

### I. DONATEUR

Le **donateur** est la personne qui verse une somme d'argent au donataire.

### II. DONATAIRE

Le **donataire** est celui qui **reçoit** une somme d'argent du donateur.

Indiquer dans l'ordre :

- le titre : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> ou M ;
- les nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique et marital. Ce dernier est précédé de la mention "épouse" ;
- la date de naissance ;
- le lieu de naissance : indiquer la commune et le département ;
- l'adresse du domicile ;
- au cadre I, préciser le régime matrimonial du donateur ;
- au cadre II indiquer le degré de parenté du donataire avec le(s) donateur(s).

### III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONNÉES

Pour chaque donateur, préciser le montant et la date de versement du don. Chaque donateur peut verser une somme maximale 31 865 euros à un même donataire.

A titre d'information, vous pouvez préciser sous quelle forme le don a été versé : chèque, virement, mandat ou remise d'espèces.

La déclaration doit être datée et signée par le donataire.